



Objet : Bourses Nationales Collèges / Lycées

Gignac-la-Nerthe, le 17 juin 2025

Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal,

Cette année encore, le service des bourses nationales nous indique que certaines familles éligibles n'ont pu en bénéficier faute d'avoir effectué les démarches ou après le délai imparti.

Par le présent, et bien en amont de l'ouverture de la prochaine campagne de demande de bourses nationales des collèges/lycées, nous vous transmettons diverses informations qui vous seront rappelées en temps opportuns.

- Tous comme leurs homologues de l'enseignement public, les élèves scolarisés dans notre établissement privé sous contrat d'association avec l'État, sont éligibles au bénéfice des bourses.
- Les demandes devront être faites d'ici le 16 octobre – les formulaires de demande de bourses vous seront transmis à la rentrée.
- Dans les annexes suivantes, vous trouverez les plafonds de ressources, pour les collégiens et les lycéens.  
① *Les plafonds sont distincts entre le collège et le lycée, ce qui signifie qu'un élève qui n'a pu être éligible durant ses années collège, pourrait l'être pendant ses années lycée.*
- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année en septembre.
- Les collégiens demi-pensionnaires boursiers bénéficient automatiquement d'une aide du Conseil Départemental de 252 €/an qui sera déduite de la facture du dernier trimestre.

Enfin, pour bénéficier des facilités de règlement et des aides financières accordées par l'Ensemble Scolaire, il est impératif d'avoir effectué une demande de bourse (à distinguer du fait d'être éligible).

Les secrétaires des différentes unités pédagogiques sauront vous renseigner pour effectuer les démarches.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal, l'expression de mes salutations bienveillantes.

Le Chef d'Établissement Coordinateur,  
Jean-Marie Vangout

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**BAREME DES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE**  
**Année Scolaire 2025-2026**

**Barème d'attribution des bourses de collège 2025-2026**  
**Année de référence des revenus : 2024**

<b>Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser</b> <b>Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024</b>			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**BAREME DES BOURSES NATIONALES D'ETUDES DE SECOND DEGRE DE LYCEE**

**Année scolaire 2025-2026**

**Barème d'attribution des bourses de lycée 2025-2026**

**Année de référence des revenus : 2024**

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 611	17 107	14 529	11 718	7 282	2 846
2	23 272	18 664	15 849	12 781	8 092	3 401
3	26 596	21 774	18 491	14 913	9 710	4 507
4	30 753	24 887	21 133	17 044	11 327	5 612
5	34 908	29 553	25 095	20 240	13 755	7 271
6	39 897	34 217	29 059	23 437	16 184	8 929
7	44 883	38 884	33 022	26 631	18 611	10 590
8 ou plus	49 870	43 552	36 985	29 826	21 039	12 248

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

*(\*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles*

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : **341,71 €**